



Commune de AIME LA PLAGNE
(Hors agglomération)
D88 du PR 16+0120 au PR 16+0700

Arrêté temporaire n° 25-AT-1883
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu la demande de COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation de couche de chaussée rendent nécessaire de régler la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D88

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

A compter du 29/09/2025 et jusqu'au 03/10/2025, la circulation des véhicules est interdite 2 jours sur la période de 7 h 30 à 16 45 sur la D88 du PR 16+0120 au PR 16+0700 (AIME LA PLAGNE) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et le transport scolaire et régulier aux horaires compatibles.

ARTICLE 2 :

À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 03/10/2025, une déviation est mise en place et emprunte l'itinéraire suivant : Route d'Aime - Route de la Creugette . Déviation interdite pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes

ARTICLE 3 :

Le 01/10/2025, de 08 h 00 à 17 h 00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D88 du PR 16+0120 au PR 16+0700 (AIME LA PLAGNE) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 300 mètres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes ;

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : COLAS / Z.A. de la Pachaudière 73200 ALBERTVILLE et CRD / 290 avenue de la Tarentaise BP 59 - Aime 73210 AIME-LA-PLAGNE.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

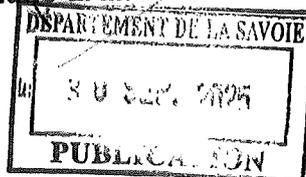
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE le 29/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur de la Maison Technique

Stéphane LAMBERT



30 SEP. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DIFFUSION:

- Le Maire d'AIME LA PLAGNE
- COLAS
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS

• *CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Tarentaise*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.